

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE
Portant permis de stationnement
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles R. 644-2 et R. 644-2-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur WERNER en date du 13 juillet 2023 afin d'effectuer un déménagement au 3 rue des Grands Moulins à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du public et pour le bon déroulement du déménagement, il est nécessaire d'accorder un permis de stationnement à Monsieur WERNER le samedi 22 juillet 2023 de 08h30 à 20h00 et le dimanche 23 juillet 2023 de 08h30 à 20h00 sur les places de parking situées près de la minoterie (accès par la rue des Grands Moulins) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 22 juillet 2023 de 08h30 à 20h00 et le dimanche 23 juillet 2023 de 08h30 à 20h00, il est accordé à Monsieur WERNER un permis de stationnement sur les places de parking situées près de la minoterie (accès par la rue des Grands Moulins) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les demandeurs en accord avec les services techniques pour signaler l'interdiction de stationnement aux autres usagers pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires ont la charge de la signalisation du déménagement et de sa maintenance de jour et de nuit. Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Les bénéficiaires sont responsables de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de ce déménagement, dommages qu'ils régleront sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 4 : Dès la fin du déménagement l'emplacement réservé sera nettoyé de tous débris.

ARTICLE 5 : Tout stationnement par une personne autre que Monsieur WERNER à l'emplacement mentionné à l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 18 juillet 2023

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE



Stationnement réservé à Monsieur WERNER